

PRODUCTION ET MARCHÉ DE LA CIRE D'ABEILLE

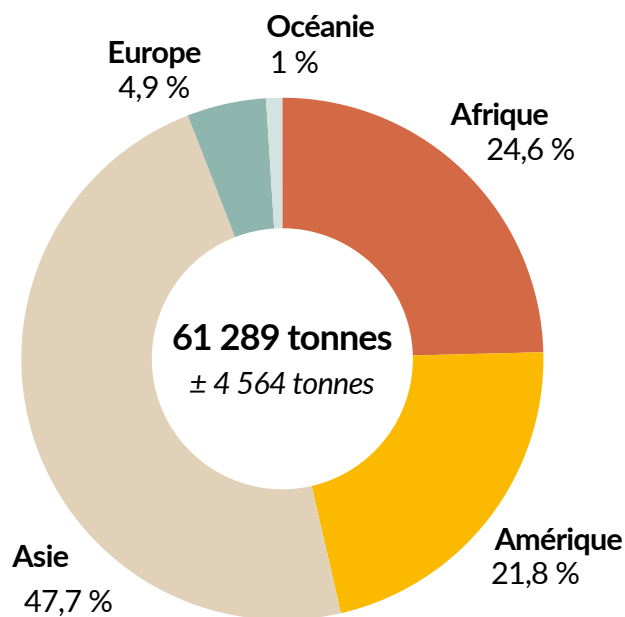
Le marché de la cire : difficile d'y voir clair

La cire d'abeille est considérée d'un point de vue administratif comme un sous-produit apicole de catégorie 3. S'il est possible d'avoir une estimation de sa production dans le monde, il est en revanche difficile de tracer sur le marché mondial les volumes de cires destinés à un usage apicole. Il existe en effet une nomenclature douanière qui distingue la « cire d'abeilles ou d'autres insectes, brutes » (NC8 15219091) de la « cire d'abeilles et d'autres insectes, mêmes raffinées ou colorées » (NC8 15219099). La cire d'abeille employée par les ciriers est donc regroupée avec des cires produites par d'autres insectes et des cires transformées destinées à des usages non apicoles. C'est au niveau du certificat d'importation qu'il est spécifié si la cire sera destinée à un usage technique ou apicole. Malheureusement, la répartition des volumes de cires pour chacun de ces usages ne fait pas l'objet de statistiques précises.



Une production de cire en constante augmentation

Depuis 1994, la production annuelle dans le monde est en moyenne estimée à 61 289 $\pm$ 4 564 tonnes (FAOSTAT, 2023). Depuis 30 ans, cette production est en constante progression avec une croissance annuelle d'environ 1% par an. L'Asie (en particulier l'Inde et la Chine) représente environ 47,7% de la production mondiale puis vient l'Afrique (24,6%) et les Amériques (21,8%). L'Europe représente environ 5% de la production mondiale soit environ 3 000 tonnes produites en moyenne chaque année. La production française moyenne sur cette même période est quant à elle estimée à près de 400 tonnes par an.

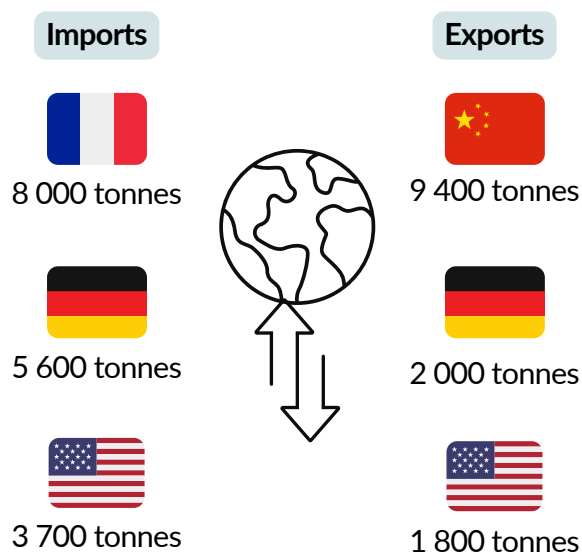


Répartition géographique de la production de cire d'abeille entre 1994 et 2022 - Données FAOSTAT 2023

En France, les cires sont importées essentiellement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique du sud. Leur aspect (couleur et odeur), leur pureté ainsi que leur contamination varient fortement en fonction de l'origine géographique. L'aspect est surtout lié à la présence de certains pollens et aux pratiques apicoles. La nature des contaminants dépend des produits utilisés en agriculture, en apiculture et pour la lutte contre les organismes nuisibles et vecteurs de maladies.

La France, principal importateur européen

Depuis les années 2000, la France est devenue le premier pays importateur de cire d'abeille. Entre 2020 et 2022, la France a importé, en moyenne, près de 8 000 tonnes de cire chaque année (FAOSTAT, 2023). La France est suivie de l'Allemagne (5 600 tonnes), des États-Unis (3 700 tonnes), de l'Inde (2 500 tonnes) et de l'Espagne (806 tonnes). Parmi les pays fournisseurs de cire, la Chine domine le marché avec plus de 9 400 tonnes de cire exportées en moyenne chaque année entre 2020 et 2022 (FAOSTAT, 2023). Elle est suivie par l'Allemagne (2 000 tonnes) et les États-Unis (1 800 tonnes). La France en a exporté environ 430 tonnes en moyenne durant cette période.



Estimation de la production de cire d'opercules en France

La production de cire d'opercules n'est actuellement pas recensée. Toutefois, il est possible d'estimer grossièrement cette production à partir des données de production de miel et d'un **rendement en cire d'opercules d'environ 1,5 kg pour 100 kg de miel extrait**. Ainsi, si l'on se fie à ces chiffres, en France la production de cire d'opercules aurait oscillé au cours de la dernière décennie entre 198 tonnes (2014) et 477 tonnes (2020). Cette production est-elle suffisante pour satisfaire la demande de la filière apicole française ?

Pour le savoir, par exemple, un apiculteur qui possède 12 ruches remplace chaque année 3 cadres par ruche et il a besoin de 5 cadres supplémentaires par essaim pour renouveler un tiers de son cheptel. Ceci l'amène à consommer 56 feuilles de cires gaufrées par an, soit 5,6 kg. Pour produire cette quantité de cire et être autosuffisant, il faudrait que ses 12 ruches produisent chaque année environ 373 kg de miel c'est-à-dire un rendement moyen de 31,1 kg par ruche. Par les temps qui courent, un tel rendement n'est pas à la portée de tous et c'est pourquoi les apiculteurs ont régulièrement recours aux cires distribuées dans le commerce.

Avec ces mêmes paramètres, on peut aussi estimer le besoin en cire pour l'ensemble de la filière. En 2022, on comptait en France **1 335 068 ruches**, lesquelles ont produit un total de **31 387 tonnes de miel** ce qui correspond à une production d'environ **471 tonnes de cires d'opercules**. Or, pour assurer le renouvellement des cadres et la production d'essaims, on peut estimer le besoin en cire autour de 623 tonnes de cires, c'est-à-dire environ 152 tonnes de plus que ce que le cheptel apiaire français produit. La filière apicole française dans son ensemble n'est donc **pas autosuffisante**, ce qui contraint les fabricants de cire gaufrée à s'approvisionner en partie avec des cires importées.



Source : Apiculture Remuaux

Année	Nombre de ruches	Production de miel estimée (tonnes)	Production de cire d'opercules estimée (tonnes)	Rendement production (kg miel / ruche)
2014	802 810	13 206	198	16,20
2015	922 770	24 224	363	26,25
2016	978 571	16 099	241	16,45
2017	939 385	19 788	297	21,06
2018	986 659	27 736	416	28,11
2019	1 218 455	21 636	325	17,76
2020	1 368 377	31 791	477	23,23
2021	1 415 907	19 802	297	13,99
2022	1 355 068	31 387	471	23,16

Estimation annuelle de la production française de cire d'opercules à partir des quantités de miel produites depuis 2014 - Données productions de miel estimées par l'Observatoire de la production de miel et gelée royale, FranceAgriMer, synthèses 2015 à 2023

Les contrôles et les risques de contaminations des cires importées

L'importation de cire d'abeille sous forme de rayons de miel est interdite dans l'Union européenne. Elle est autorisée pour un usage apicole à condition d'avoir été transformée et raffinée selon un protocole bien défini au préalable. Elle doit provenir d'un pays tiers autorisé à exporter et être accompagnée d'un certificat sanitaire. La recherche de résidus de médicaments vétérinaires et de produits phytosanitaires n'est pas exigée. La cire importée des pays tiers vers l'Union européenne est contrôlée au niveau des postes d'inspection frontaliers (PIF). Afin de limiter l'introduction d'organismes nuisibles, les cargaisons sont soumises à une fumigation dans le cadre du transport en conteneurs. Des interrogations persistent sur la contamination de la cire par ces agents de fumigation, certains étant des insecticides.



Sources

FAOSTAT [en ligne], 2023, The Food Agricultural Organisation of the United Nations, [consulté le 5 janvier 2024].
Disponible sur : <https://www.fao.org/faostat/fr/#data/TCL/visualize>